



LIVRET D'ACCUEIL en rééducation

SOMMAIRE

- 3 - Bienvenue**
 - 4 - Situation géographique**
 - 5 - Plan du centre hospitalier**
 - 6 - Présentation de l'établissement**
 - 7 - Un peu d'histoire...**
 - 9 - Notre engagement pour la qualité et la sécurité des soins**
 - 10 - Votre admission**
 - 11 - Votre hospitalisation**
 - 15 - Un équipe à vos côtés**
 - 18 - La rééducation**
 - 20 - Votre sortie**
 - 21 - Patient, soyez acteur de vos soins, votre participation est essentielle !**
 - 24 - Faire valoir vos droits**
 - 26 - Connaitre vos droits**
 - 29 - Règles de sécurité et de respect de la vie collective**
-



BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER MICHEL PERRET



Madame, Monsieur,

Vous êtes admis au Centre Hospitalier Michel Perret à Tullins. Au nom des équipes médicales, soignantes, rééducatives, techniques et administratives, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Nous sommes un hôpital de proximité à taille humaine, dont la mission consiste à vous apporter une prise en charge ou un accompagnement de qualité, dans un environnement confortable, performant, sécurisant et attentif à vos besoins.

Nos priorités sont les patients, les résidents et les usagers, leur sécurité et la qualité de leur prise en charge ou accompagnement. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour, quel qu'en soit le motif, se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Conçu à votre attention, ce livret vous apportera de nombreuses informations pratiques relatives à votre séjour, au fonctionnement de l'établissement, ainsi que l'ensemble des services proposés, mais aussi un rappel des droits et devoirs de la personne hospitalisée.

Notre établissement s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, votre avis, tout au long du séjour, nous intéresse ; c'est pourquoi nous vous invitons à nous faire remonter vos remarques et suggestions au moyen du questionnaire de satisfaction ci-joint.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et vous remercions de votre confiance.

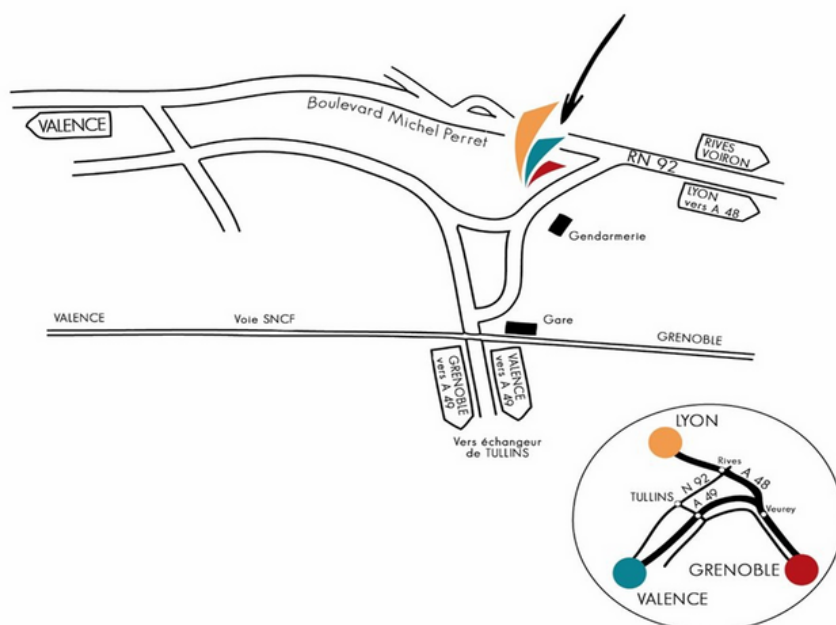
Laurent Gresse, directeur

Situation géographique



**18 boulevard Michel Perret
à TULLINS**

Pour vous repérer



Pour nous contacter

Standard de l'hôpital de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi : 04 76 07 30 30

En dehors des heures et jours ouvrables, laissez vous guider par le répondeur téléphonique afin d'entrer en contact avec l'unité souhaitée.

Vous pouvez également contacter le secrétariat des unités de rééducation, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h45 :

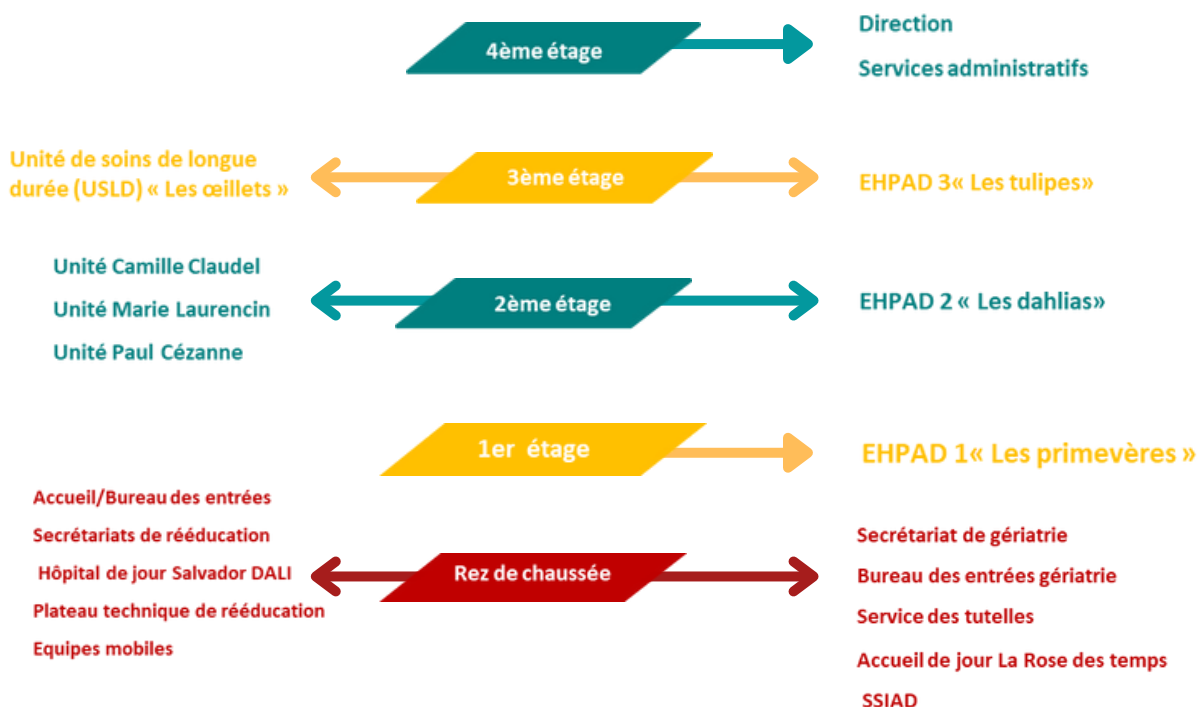
- Secrétariat unité Marie Laurencin et Paul Cézanne : 04 76 07 30 73
- Secrétariat unité Camille Claudel : 04 76 07 30 20
- Secrétariat unité Salvador Dali (hôpital de jour) : 04 76 07 31 97

Plan du centre hospitalier



Batiment Vercors

Bâtiment Chartreuse



Présentation de l'établissement

L'établissement propose une offre diversifiée de prises en charge en hospitalisation complète (189 lits), en hospitalisation de jour (15 places) ainsi que des prises en charges spécifiques ou à domicile et des équipes mobiles.

L'établissement est organisé autour de deux pôles de soins : le pôle médecine physique et réadaptation (MPR) ainsi que le pôle Gériatrie.

Un pôle support assure toutes les prestations administratives et logistiques.



Pôle MPR

L'établissement est clairement identifié comme le référent dans le domaine des soins de suite et réadaptation au sein de son territoire de santé du Voironnais



Pôle gériatrie

Le centre hospitalier Michel PERRET joue aussi un rôle majeur dans l'accompagnement de la personne âgée.

le pôle gériatrique propose un panel de prestations en fonction de l'état de santé de la personne âgée et de ses souhaits de vie.

Tullins a vraisemblablement possédé, bien avant le 15ème siècle, un établissement hospitalier recevant des indigents et distribuant des aumônes. Nous ignorons tout de son importance et de son implantation. Ce n'est qu'à la fin du XVème siècle que nous pouvons assurer de l'existence d'un hôpital... grâce à sa chapelle qui devient célèbre par ses résurrections.



Grand humaniste, le Maire de la ville, Michel Perret, s'attache avec son épouse à aider les plus démunis. Ainsi, le Conseil d'Administration de l'hôpital, décide d'acheter un bâtiment attenant à l'hôpital pour en faire un asile pour vieillards dont le besoin se fait cruellement sentir. 5 à 6 personnes sont accueillies la première année.



1876

1582

L'évêque de Grenoble, Monseigneur de Fléard dote l'hôpital et lui donne une existence légale et administrative. L'hôpital compte alors 4 lits.



1901

Mademoiselle Laure Le Tellier, en réponse au dernier désir de sa tante, Mme Perret, décédée en 1899, fait ériger une chapelle. Plus tard, une statue de Ste Véronique, l'un des prénoms de Mme Perret, est placée dans une niche au-dessus de la porte d'accès à la chapelle. Michel Perret avait fait réaliser un masque mortuaire en plâtre de sa femme pour servir de modèle au visage de Ste Véronique.

1952

L'hôpital s'agrandit avec la création de 2 pavillons de chirurgie.

1970

La maison de retraite du Dr Vallois est inaugurée ; elle accueille également en 1973 le service de chroniques mentaux.

1985

L'hôpital fait l'acquisition de la clinique privée du Dr Gondrand, place Gambetta. Les 2 établissements ne forment plus qu'une seule entité. Le projet débouche sur des modifications importantes dans l'affectation des locaux : service de 30 lits de médecine et pharmacie unique sur le site « dit Parménie », administration et standard sur le site

1987

Fermeture de la chirurgie et ouverture d'un service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sur le site Michel Perret de 16 lits.

Michel Perret, fermeture de la maternité.



1992

Intégration du SSIAD avec 18 places

1993

Le service de rééducation et de réadaptation compte 14 lits supplémentaires et 5 places d'hôpital de jour.

2003

Création de l'équipe mobile cérébralisée dans le cadre du Réseau Espoir comprenant 16 places



2007

Livraison du nouveau bâtiment Chartreuse à l'issue d'une opération de restructuration permettant d'améliorer le confort hôtelier proposé aux personnes âgées. Le bâtiment se constitue d'un rez-de-chaussée et de 4 étages autour d'un patio, véritable puit de lumière. Il propose 121 lits de long séjour qui vont évoluer en 76 lits d'EHPAD et 45 lits d'USLD et Création d'un accueil de jour psychogériatrique de 5 places.

2008

Les activités de médecine et de soins de suite polyvalents sont arrêtées au profit du renforcement de l'activité de Médecine Physique Réadaptation, qui voit son secteur d'hospitalisation complète augmenter de 27 lits.

Une antenne du plateau technique principal est mise en œuvre sur le site Parménie afin de limiter les flux de patients entre les deux sites.

2014

Création de l'unité Paul Cézanne de prise en charge des patients en état végétatif chronique et pauci-relationnel.

2015

Le nouvel hôpital est livré. Le site Parménie déménage dans les nouveaux locaux. Ainsi l'ensemble des activités du centre hospitalier Michel Perret est réuni sur un seul et même site.

2021

L'EHPAD du centre hospitalier prend le nom de « Laure Le Tellier », grande figure tullinoise et nièce du bienfaiteur de l'hôpital, Michel Perret



Notre engagement pour la qualité et sécurité des soins



Qualité et sécurité des soins



Dans l'intérêt des patients, le Centre hospitalier est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques liés aux soins.

Elle s'inscrit dans le respect de la personne et des règles de déontologie tout en permettant de poursuivre les missions du service public.

L'établissement a été certifié sur la base de la V2014 en 2015. Le rapport de certification est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé.

Les indicateurs qualité et sécurité des soins

Le ministère chargé de la santé et la Haute Autorité de Santé mettent en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité des soins dans les établissements de santé :

- Indicateurs portant sur la lutte contre les infections nosocomiales (infections qui peuvent être contractées par le patient au cours de son hospitalisation)
- Indicateurs de qualité de prise en charge du patient (tenue du dossier patient, mesure de la douleur, dépistage des troubles nutritionnels...).



Ces indicateurs sont disponibles sur la "base qualité et sécurité des soins" (BQSS) mise en ligne par la Haute Autorité de Santé ainsi que sur les tableaux d'affichages dans les services.

Ces évaluations sont complétées par des actions locales en lien avec l'évaluation des pratiques professionnelles.

Votre admission

Le jour de votre arrivée en hospitalisation vous devrez passer par le **Bureau des entrées** afin de procéder à votre admission.

Un dossier administratif vous sera remis. Il est impératif de le compléter et le retourner au bureau des entrées au plus vite



Les frais liés à votre hospitalisation

Vous êtes assuré social :

20% des frais d'hospitalisation sont à votre charge (ticket modérateur) si vous ne disposez pas d'un contrat souscrit auprès d'une mutuelle.

Exonération du ticket modérateur sous conditions dans les cas suivants : Accidents du travail – Affections de longue durée (si soins en rapport) – invalidité, etc... (Vous munir d'un justificatif)

A partir du 31ème jour d'hospitalisation, la prise en charge de vos soins passe à 100%.

Vous n'êtes pas assuré social :

Vous devez régler la totalité des frais d'hospitalisation. Vous pouvez vous affilier à la sécurité sociale à l'occasion de votre hospitalisation, en qualité d'assuré volontaire ou dans le cadre de la CMU. Parlez en avant votre hospitalisation.

Vous êtes adhérent à une mutuelle ou à une complémentaire d'assurance :

Vous pouvez être exonéré du ticket modérateur. Dans ce cas, vous devez fournir une prise en charge de vos droits.

Le forfait journalier :

Il est exigible pour chaque jour d'hospitalisation selon le tarif national en vigueur. Il est dû par toute personne admise en hospitalisation complète, y compris le jour de sortie. Il peut être pris en charge en totalité ou partiellement par votre mutuelle. Dans certains cas, ce forfait n'est pas exigible.

Documents à fournir

- Votre pièce d'identité, passeport ou si vous êtes de nationalité étrangère la carte de séjour.
- Votre carte Vitale ou attestation CMU
- Attestation d'ALD (Affection longue durée) le cas échéant
- Un justificatif de vos droits à l'aide médicale d'état si vous en êtes bénéficiaire.
- Tout document justifiant d'une situation particulière : feuille d'accident de travail ou de maladie professionnelle, carnet de circulation, etc...
- Votre carte de mutuelle ou CMU complémentaire
- Une prise en charge de votre mutuelle

Pour tous renseignements sur les formalités administratives, veuillez- vous adresser au Bureau des entrées
Du lundi au vendredi de 11h à 17h00



La chambre

Les chambres individuelles sont prioritairement attribuées aux patients dont l'état de santé le nécessite. Il s'agit d'une prescription médicale.

Une chambre individuelle disponible peut néanmoins vous être attribuée pour convenance personnelle. Vous devez en faire la demande auprès du Bureaux des entrées, qui le signalera à l'équipe soignante.

Dans ce cas, elle vous sera facturée au tarif en vigueur au moment de votre séjour. Cependant, l'attribution d'une chambre individuelle n'est pas définitive. Par conséquent, pour des raisons médicales, vous pouvez être amené à ne plus bénéficier de cette chambre individuelle.



La restauration

Les menus, élaborés de façon à être adaptés à votre état de santé, sont affichés dans le service. Vous pouvez signaler vos aversions alimentaires afin que nous puissions adapter le plus possible vos repas à vos goûts. Un repas bio est proposé mensuellement.



Les régimes sont applicables selon les prescriptions médicales. Si besoin, le diététicien intervient à la demande des médecins, pour adapter votre alimentation à votre état de santé et vous conseiller.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et/ou de respect du régime prescrit, les aliments provenant de l'extérieur ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette consigne, l'hôpital décline toute responsabilité. La consommation d'alcool est interdite à l'hôpital.



HORAIRES DES REPAS

Petit déjeuner : Entre 7h00 et 8h15

Déjeuner : 12h00

Diner : 18h45



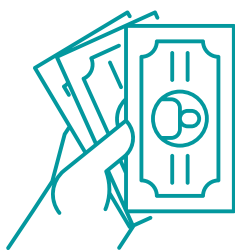
Les effets personnels, le linge

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier (draps et couverture) pendant votre séjour.

Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel. Les nécessaires de toilette ne sont pas fournis par l'hôpital.

Que faut-il prévoir dans ma valise ?

- Plusieurs serviettes de toilettes et gants (à changer régulièrement)
- Plusieurs pyjamas ou chemises de nuit
- Des vêtements confortables et propres pour la rééducation
- Un sac pour votre linge sale qui sera lavé par votre entourage
- Une paire de pantoufles propres
- Une paire de chaussures fermées et confortables pour la rééducation (baskets)
- Savon liquide de préférence et shampoing
- Peigne ou brosse à cheveux
- Brosse à dent, dentifrice
- Rasoir, mousse à raser
- Si vous portez un dentier : boîte de trempage, colle et pastilles de nettoyage



Les objets de valeur, bijoux et argent

Ne gardez aucun objet de valeur, bijoux ou argent avec vous. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou perte ou de détérioration dont vous pourriez être victime.

Vous avez la possibilité de confier vos effets personnels au régisseur du bureau des entrées ou de demander la clé du placard de votre chambre.



La télévision

Les chambres sont équipées de téléviseur. L'activation de la télévision devient possible après avoir réglé le nombre de jours souhaités.

Veuillez vous rapprocher du bureau des entrées pour plus de renseignement.

Les journées payées sont non remboursables.

Pensez à prolonger votre abonnement durant les horaires d'ouverture du bureau des entrées (fermeture le week-end).



Téléphone

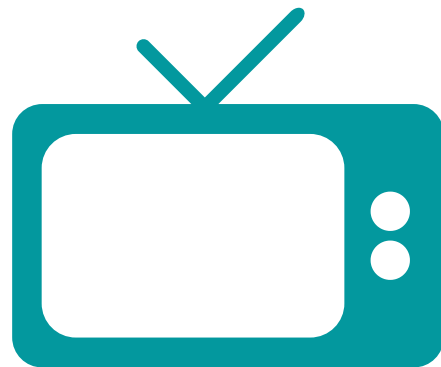
Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique qui vous permet d'appeler ou de recevoir des communications.

L'activation de la ligne est soumise au versement d'un forfait. Renseignez vous auprès du bureau des entrées



Distributeurs de boissons et confiseries

Des distributeurs de boissons ou de confiseries sont à votre disposition à l'entrée du Centre hospitalier, coté Vercors. Leur gestion est indépendante de l'établissement.



Accès internet, wifi

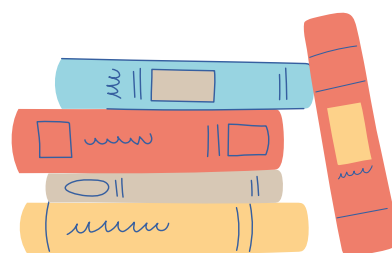
L'accès à internet est gratuit au sein de l'établissement.

Pour obtenir vos code d'accès, veuillez vous rendre au bureau des entrées pendant les ouvertures.



Bibliothèque et jeux de société

Pour vous divertir, une bibliothèque est à votre disposition, au deuxième étage, en face du bureau de la Cadre de Santé. Vous pouvez aussi demander à avoir accès aux jeux de société.





Les visites

Vos proches et amis sont les bienvenus. Les visites sont autorisées chaque jour de
12h00 à 19h30.

Néanmoins, mes visiteurs ne pourront plus entrer à partir de 18h30 (sortie uniquement).

Il vous est possible de refuser les visites, pour cela, vous devez en informer l'équipe soignante. Pour des motifs d'ordre médical, les visites peuvent être limitées ou interdites.

Lors de soins, il sera demandé à vos visiteurs de bien vouloir se retirer de votre chambre. Les soins et la rééducation restent prioritaires sur les visites.

Les permissions temporaires de sortie

En semaine, vous pouvez sortir ponctuellement en dehors de l'enceinte de l'établissement. Il s'agira d'en aviser l'équipe soignante.

Le week-end, après accord du médecin, vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie temporaire, soit du samedi 11H00 à dimanche 18H00. Le transport est à votre charge. Les heures de sortie et retour sont à respecter scrupuleusement. En cas de retard, vous avez la possibilité de prévenir l'infirmière de l'unité de soins. Si vous n'êtes pas revenu(e) à l'heure et sans communication avec l'équipe de votre part, la responsabilité de l'établissement étant engagée, l'administrateur de garde ainsi que la gendarmerie seront prévenus.



Courrier

Pour recevoir votre courrier, il vous suffit d'indiquer à votre correspondant de mentionner :

**Centre hospitalier Michel Perret
M. ou Mme (Votre NOM Prénom)
Nom du service et n° de chambre
18 Bd Michel Perret
38 210 TULLINS**

Le courrier vous est distribué à chaque début d'après midi, sauf le week-end et jour férié.

Vous pouvez également envoyer du courrier timbré en vous adressant à l'accueil.

Interprète

Le Centre Hospitalier possède une liste du personnel de l'hôpital parlant une langue étrangère ou pratiquant la langue des signes. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'équipe.

Culte

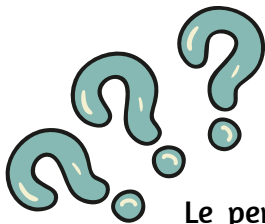
L'établissement respecte les croyances et les convictions des personnes accueillies et permet à chacun de pouvoir participer à l'exercice de son culte sans porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches.

Vous retrouverez les coordonnées des représentants des cultes affichés dans les services.

Une équipe à vos côtés

Le personnel

Durant votre séjour, divers professionnels vous accompagneront et vous conseilleront : médecins, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitalier, kinésithérapeutes, diététicien, neuropsychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, professeur d'activités physiques adaptées, assistantes sociales, personnels administratifs ou techniques, etc.



Comment reconnaître les professionnels?

Le personnel est identifié par l'étiquette sur leur tenue de travail avec son nom et sa fonction.

N'hésitez pas à lui demander toute information dont vous avez besoin durant votre séjour.

NOM
Fonction



Le secrétariat

La **secrétaire médicale** assure la gestion des dossiers des patients, saisit les comptes rendus d'entrée et de sortie, les courriers médicaux, la prise de rendez-vous avec des spécialistes ou autre, l'agenda des médecins du service...

Elle prépare les documents nécessaires à la sortie du patient.

L'équipe médicale

Le médecin vous examinera lors de votre admission, évaluera régulièrement votre état de santé pendant votre séjour et organisera, avec l'équipe, votre sortie. Ce suivi sera assuré lors de réunions de synthèse avec l'ensemble de l'équipe qui vous prend en charge. Il permet d'adapter votre projet de soins, sur lequel vous serez concerté, à l'évolution de votre santé et de votre récupération.

Les visites médicales sont hebdomadaires, le jour et le nom des médecins composant l'équipe médicale sont affichés dans votre chambre.

Vous pouvez également consulter un médecin du service avec votre famille et proches en effectuant une demande auprès du secrétariat médical.

L'équipe soignante

Sous la responsabilité des cadres de santé et de la cadre supérieure de santé, une équipe d'infirmières, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier est à votre écoute 24 heures/24.



Le Cadre de santé, veille à la bonne organisation des soins et encadre une équipe pluridisciplinaire. Elle fait le lien avec les familles.

L'infirmier dispense les soins sur prescription médicale et travaille en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.

L'aide soignant assure sous la responsabilité de l'infirmière, les repas, les soins d'hygiène et de confort.

L'agent de service hospitalier participe au bien-être et au confort des patients. Il nettoie les chambres et autres locaux. Il participe également au service des repas.

Service diététique



Spécialiste de la nutrition, **le diététicien** compose des menus adaptés à l'état de santé de chacun.

Il propose régulièrement des ateliers "Le bien manger".

Selon vos besoins, ses services vous seront prescrits par le médecin du service.

Le service social

L'assistante sociale, en relation avec l'équipe pluridisciplinaire, peut vous accompagner ainsi que votre famille dans les démarches concernant vos droits avec la sécurité sociale (indemnités journalières, CMU, invalidité, etc.) ou avec le Conseil général (APA, prestation de compensation du handicap, etc.), l'organisation de la sortie, les aides ménagères, le service de soins, les incidences de la santé sur le travail (orientation vers les organismes compétents), la recherche d'un logement ou son aménagement ainsi que les aides financières existantes.

Un entretien peut vous être proposé par l'équipe médicale. Vous pouvez également exprimer le besoin de rencontrer ce professionnel de santé auprès du médecin.



Personnel de psychologie

Le **médecin psychothérapeute** intervient auprès des patients pour proposer écoute et soutien. N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante pour faire appel à lui.

Suite à une lésion cérébrale (exemple AVC), le **neuropsychologue** intervient pour vous aider à identifier à l'aide de tests, les fonctions altérées et les fonctions préservées afin de vous aider à vous adapter, à retrouver une qualité de vie la meilleure possible et favoriser la reprise des habitudes de vie.

Le personnel de rééducation

Le **kinésithérapeute** réalise des actes manuels ou instrumentaux qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.



Le rôle de l'**ergothérapeute** consiste à évaluer les personnes et à mettre en place des soins qui visent à préserver ou développer leur autonomie dans leur environnement quotidien. Elles interviennent à tous les stades de la prise en charge du patient et utilisent les supports thérapeutiques suivants : accompagnements et conseils dans les Activités de la Vie Quotidienne (Toilette, Habillage, Repas...), rééducation au travers d'activités manuelles, réalisation d'orthèses statiques ou dynamiques, réadaptation (visites à domicile, conseils en aménagements, essais/choix/positionnement pour fauteuils roulants manuels et électriques, conseils en aides techniques...).

Les domaines abordés par les **orthophonistes** sont la communication, le langage dans toutes ses dimensions d'expression et de compréhension, la parole, l'articulation. Mais aussi la voix, les fonctions oro-myo-faciales et en particulier : la déglutition, les séquelles de paralysie faciale... Les actions de soin consistent à prévenir, évaluer, élaborer un diagnostic et un plan de rééducation/réadaptation.

Le rôle de l'**enseignant en activités physiques adaptées** est le plus souvent centrée sur le travail de l'endurance, de la force, de l'équilibre, de l'attention, la concentration et la coordination. Les séances se font de manière individuelle ou collective.

La rééducation et la réadaptation fonctionnelle :

Apprendre à faire autrement ou mieux

Notre capacité à nous déplacer ou à réaliser des gestes de la vie quotidienne peut être perturbée par diverses affections (lombalgie, hernie discale, polyarthrite rhumatoïde...), la survenue d'un AVC (accident vasculaire cérébral), ou à la suite d'une chirurgie...

Un séjour dans un service de rééducation et réadaptation fonctionnelle permet de bénéficier d'une prise en charge multidisciplinaire qui associe des médecins spécialisés à des professionnels de santé paramédicaux (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, enseignants en activités physiques adaptées, orthophonistes, neuropsychologues...) afin de bénéficier des soins adaptés qui combinent :

- La rééducation, pour corriger une déficience d'installation récente ;
- La réadaptation, pour limiter les conséquences d'un handicap et apprendre aux patients à mieux vivre avec leur perte d'autonomie.



Spécialités

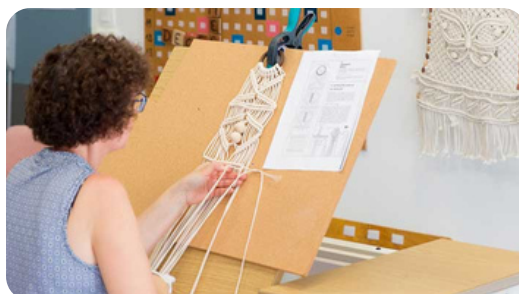
Les unités de médecine physique et réadaptation assurent la prise en charge des patients adultes dans 2 spécialités :

Affections de l'appareil locomoteur

En particulier complications et suivi d'implants ostéo-articulaires (prothèses), affections non-traumatiques de la colonne vertébrale, fractures multiples et traumatismes associés

Affections du système nerveux

En particulier les suites d'Accidents Vasculaires Cérébraux, les lésions cérébrales traumatiques, les états végétatifs chroniques, la sclérose en plaque...



Un plateau technique de rééducation pluridisciplinaire proposant diverses activités

KINESITHERAPIE

ERGOTHERAPIE

NEUROPSYCHOLOGIE

ORTHOPHONIE

ESPACES D'ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES

EDUCATION THERAPEUTIQUE

BALNEOTHERAPIE

ESPACE REEDUCATION DE LA MAIN

MARCHE EN SUSPENSION

DISPOSITIFS D'AIDE AU RETOUR A DOMICILE

*Cuisine thérapeutique, salle de
bain rééducative, évaluation
capacités de conduite,...*

INJECTION TOXINE

BOTULIQUE

BILAN

PLATEFORME DE

URODYNAMIQUE L'EQUILIBRE



La balnéothérapie

L'accès à la balnéothérapie se fait uniquement sur prescription médicale , avec maillot et bonnet de bain (short de bain interdit, bonnet en vente à l'accueil) et uniquement en présence du thérapeute.

Notre balnéothérapie est également accessible aux cabinets libéraux de kinésithérapie. Une liste de ces cabinets est disponible aux secrétariats.



Votre sortie

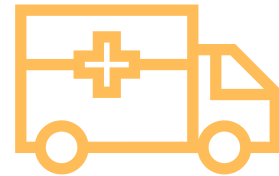
Les formalités

Les sorties se font à 11h et la date est fixée par le médecin. Le jour venu, présentez-vous au secrétariat de votre unité afin de récupérer vos papiers de sortie. Assurez vous de ne rien oublier et de ne pas emporter du linge ou d'autres effets de l'hôpital.

Le transport

L'Assurance Maladie (CPAM) peut prendre en charge vos frais de transport sr prescription médicale et sous certaines conditions. Dans quel cas ?

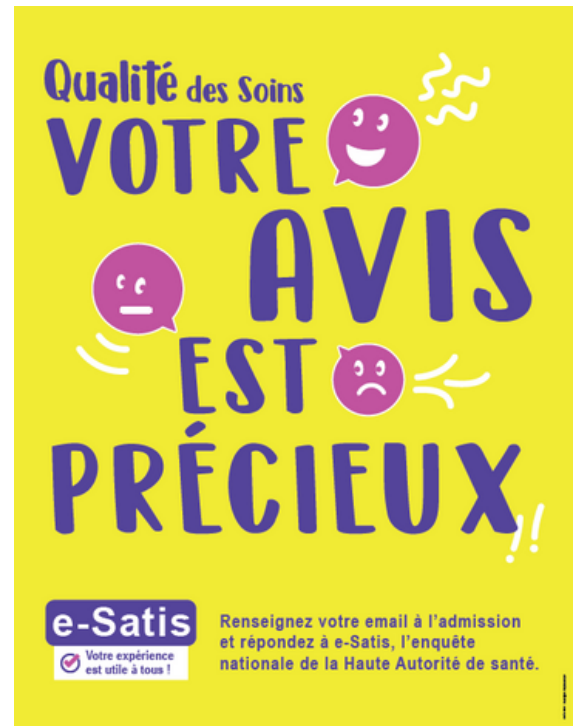
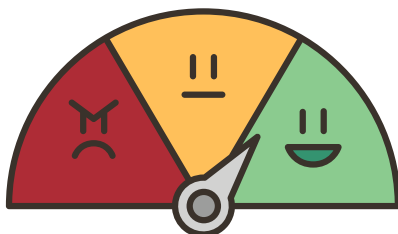
- Hospitalisation (entrée/sortie)
- Soins ou traitement en rapport avec une affection de longue durée
- Soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ...



Votre avis

Auprès de l'établissement : évaluez votre séjour en remplissant le questionnaire de sorti en annexe à ce guide et en le confiant à l'accueil ou dans la boîte au lettre prévue à cet effet.

Auprès de la Haute Autorité de Santé (HAS) : lors de votre admission, nous vous avons remis un formulaire demandant votre autorisation pour transmettre votre adresse mail à la HAS. Avec votre accord, à votre sortie , vous recevrez sur l'adresse mail indiquée lors de votre admission, un questionnaire en ligne à remplir de façon anonyme.



HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Avec le soutien de
France
Assos
Santé
Le mot des usagers

Patient, soyez acteur de vos soins, votre participation est essentielle !

L'hygiène de vos mains

Pourquoi une hygiène des mains ?

1) Le corps humain est un grand réservoir de microbes :

- 1 million par cm² sur le visage
- Orifice anal : plusieurs milliards
- De plus 1/3 des êtres humains ont des staphylocoques dorés dans les narines



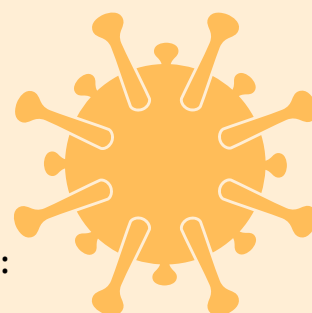
2) La main est un véritable « outil », qui véhicule des microbes. Elle nous sert pour tous les gestes quotidiens, de la vie familiale comme professionnelle.

3) La main récupère et déplace les microbes vers des zones où ils ne devraient pas se trouver, provoquant des infections.

Quand réaliser une hygiène des mains ?

Chaque fois qu'il peut y avoir des microbes sur vos mains :

- Après être allé aux WC
- Après vous être mouché
- Avant de sortir de votre chambre



Chaque fois que vous devez toucher quelque chose de propre :

- Avant le repas
- Avant de participer à une activité collective ou un soin
- Avant d'entrer sur le plateau de rééducation

Chaque fois que vous avez les mains visuellement sales



Comment réaliser une hygiène des mains ?

- Avec un produit hydroalcoolique sur mains visuellement propres et sèches.



- Prendre une dose de produit, la répartir sur les 2 mains et frotter en passant « partout ». **Au moins 30 secondes** **Jusqu'au séchage complet.**



- Insister sur le bout des doigts, les ongles et les pouces



- Frotter jusqu'à ce que vos mains soient sèches



A votre arrivée, vous êtes identifié au bureau des entrées par votre **nom d'usage** et votre **nom de naissance**, votre **prénom**, votre **date de naissance** et votre **sexe**. Ces renseignements sont obligatoirement validés au moyen d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour,... C'est pourquoi il est impératif de nous la présenter dans les plus brefs délais.



Votre carte vitale et votre carte de mutuelle ne sont pas des justificatifs d'identité.

Toute usurpation ou échange d'identité crée un dysfonctionnement dont les conséquences peuvent être dramatiques pour la santé des personnes concernées.

Pour vous identifier, un **bracelet d'identification** vous sera posé à votre arrivée. En effet, il se peut que vous puissiez ne pas être toujours en mesure de décliner votre identité. La lisibilité de ce bracelet et sa présence sont régulièrement contrôlées par les soignants.



Les soignants peuvent également vous demander de décliner votre identité régulièrement. Il s'agit d'une mesure de sécurité.



Aidez-nous!

Vous aussi, vous pouvez, à tout moment de votre séjour, être attentif et veiller à ne pas être pris pour quelqu'un d'autre.

Vos médicaments

Pendant votre séjour, l'équipe médicale prescrira vos médicaments, ces derniers seront donnés par les infirmier(e)s.



Pouvez-vous utiliser les médicaments personnels que vous avez apporté à l'entrée ?

NON, pour votre sécurité, vous devez remettre à l'infirmier(e) tous les médicaments que vous avez apportés. Ils seront rendus à votre famille ou entourage dès que possible ou vous seront remis à votre sortie. En aucun cas vous ne pouvez vous faire apporter des médicaments pendant votre séjour.

Est-il possible que vos médicaments habituels ne soient pas fournis par la pharmacie de l'hôpital ?

Vos médicaments habituels ne sont pas toujours disponibles à la pharmacie de l'établissement et peuvent être remplacés par des médicaments génériques ou des médicaments équivalents. Si un médicament non disponible est jugé indispensable par le médecin, exceptionnellement, vos médicaments personnels pourront être utilisés. Vous en serez informé(e). Dans ce cas, l'infirmier(e) gèrera le médicament concerné.

Quels sont les risques si vous utilisez vos médicaments personnels sans prévenir ?

Les risques sont nombreux et importants (iatrogénie médicamenteuse) de surdosage, sous-dosage, effets indésirables et incompatibilités.

Si nous ne vous donnons pas un médicament que vous prenez habituellement, que devez-vous faire ?

Vous devez le signaler rapidement à l'infirmier(e) et/ ou au médecin. Une explication vous sera donnée.

Comment participer activement à votre traitement ?

N'hésitez pas à poser des questions à l'équipe soignante concernant votre état de santé et vos médicaments. Elle vous donnera les explications nécessaires. Pensez à nous signaler tout nouveau symptôme ; il peut être lié à votre traitement et nous conduire à le modifier.

Votre douleur

La douleur est un signal d'alarme, tout le monde ne réagit pas de la même manière, vous êtes le/la mieux placé-e pour évaluer et décrire votre douleur. N'hésitez pas à signaler votre douleur dès son apparition à l'équipe soignante : plus elle est traitée tôt, plus elle est facile à soulager. Prévenir, traiter et soulager votre douleur est possible.



Lors de votre séjour, le personnel soignant sera amené à évaluer votre douleur à l'aide d'une échelle qui vous permettra de nous indiquer « combien » vous avez mal.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à vos questions.
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement.
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement. D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple l'application de glace, l'application de chaleur, le soutien psychologique...



Déclarer un événement indésirable

Utilisez le portail de signalement des effets indésirables : www.signalement-sante.gouv.fr.

En quelques clics, déclarez les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé. En fonction de la nature du produit concerné, la prise en charge sera faite par le réseau de vigilance correspondant. Vous serez informés à la fin du signalement de la destination du signalement.

Faire valoir vos droits

Vos plaintes & réclamations



Le respect de vos droits et la qualité de votre prise en charge sont nos priorités. Toutefois, si malgré nos efforts, vous souhaitez formuler des observations, obtenir des informations ou faire part de votre insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser au cadre de santé ou au médecin.

Si cette première démarche ne vous apporte pas les réponses attendues ou ne vous satisfait pas, vous pouvez :

- Contacter vos représentants des usagers dont les coordonnées téléphoniques sont sur les tableaux d'affichage.
- Joindre par téléphone le responsable qualité, chargé des relations avec les usagers, qui sera à votre écoute et vous orientera si besoin vers des médiateurs
- Ou adresser un courrier au Directeur de l'établissement à l'adresse ci-dessous :

Centre hospitalier Michel Perret
A l'attention du Directeur
18, bd Michel Perret
38 210 TULLINS

Le directeur veille à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R. 1112-91 à R. 1112-94). Il fait le lien avec la Commission des Usagers.

La commission des usagers

Elle a pour mission de :

- Veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches, contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.
- Traiter l'ensemble des réclamations adressées à l'établissement par les usagers ou les proches ainsi que les réponses apportées.
- Permettre des modalités de règlement des litiges centrés sur le dialogue avec les usagers grâce à l'intervention de deux médiateurs : médecin, non médecin et des représentants des usagers.
- Prendre en compte les réclamations et les réponses aux questionnaires de sortie dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients.
- Participer à l'élaboration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.
- Procéder à une appréciation globale des pratiques de l'établissement et formuler des recommandations.



Les Représentants des usagers sont indépendants de l'hôpital. Ils portent votre parole, font valoir vos droits et contribuent par leurs avis et leurs présences aux différentes instances de l'établissement, à améliorer l'accueil et la prise en charge des patients. Vous retrouverez les coordonnées des différents représentants des usagers affichés dans les services.

Charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le droit à être informé

« Chaque personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Ce droit incombe à tout professionnel de santé et porte sur votre état de santé, la nature, l'utilité, l'urgence des actes et des traitements médicaux ainsi que sur les conséquences et les risques qu'ils peuvent comporter. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé(e) à moins que l'un de vos proches soit exposé à un risque (contamination, transmission...).



Le consentement "libre et éclairé"

Toute décision médicale, tout traitement, tout soin doit faire l'objet d'une information et être décidé avec votre accord et non sous la contrainte.

Ce consentement doit également être éclairé c'est à dire que vous devez avoir été informé de la nature des soins et traitements dont vous allez bénéficier, ainsi que des risques fréquents ou graves normalement prévisibles et des conséquences éventuelles que ceux-ci pourraient entraîner. Ceci afin de vous aider à prendre la meilleure décision vous concernant.



Le droit d'accéder à son dossier médical

Vous pouvez bénéficier d'un accès direct aux informations de santé vous concernant. Sous certaines conditions, vos ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

Le dossier s'obtient sur simple demande écrite au directeur de l'établissement et en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Informatique et libertés

Le Centre hospitalier Michel Perret dispose de moyens informatiques destinés à collecter des données à caractère nominatif et médical. Les informations recueillis lors de votre consultation ou de votre hospitalisation feront l'objet sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi qu'au service de facturation pour les données administratives.

Les informations concernant la santé des patients sont conservés selon des durées fixées par voie réglementaire. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 4 mars 2002, vous avez un droit d'accès, de suppression ou de rectification des informations nominatives qui vous concernent en vous adressant :

Par mail : Protection-donnees@chu-grenoble.fr ou dpi@ch-tullins.fr

Par courrier : Délégué à la Protection des Données

CHU Grenoble-Alpes

CS 10217

38043 GRENOBLE CEDEX 9

Mon espace santé, anciennement dossier médical partagé ou DMP, est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique et accessible sur internet. C'est un nouveau service ouvert depuis 2022, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la santé à tous les citoyens couverts.

Ce nouveau service numérique va vous permettre de **garder le contrôle sur vos données de santé**, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour votre suivi médical avec vos professionnels de santé. Votre médecin traitant, votre pharmacien et tous les autres professionnels de santé qui vous suivent pourront aussi l'alimenter, si vous les avez autorisés à le faire.

Une fois le dossier médical complété, l'historique de soins et des mesures peut être partagé avec les professionnels de santé de votre choix qui en ont besoin pour assurer un meilleur suivi médical et éviter les examens inutiles. Par exemple lorsque vous est pris en charge par un médecin qui n'est pas votre médecin habituel, à l'occasion d'un déplacement ou en cas d'urgence, le dossier médical contenu dans Mon espace santé permet d'être soigné plus efficacement.

"Tous concernés par la confidentialité"

À l'hôpital, nous sommes tous acteurs de la confidentialité. Vous pouvez compter sur notre discrétion :

- Vos données médicales sont protégées : seules les informations utiles à vos soins et à la continuité de votre prise en charge sont accessibles aux professionnels concernés.
- Nous ne transmettons pas d'informations d'ordre médical par téléphone (secret professionnel).



Majeurs protégés

Lorsqu'un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968. Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière, nous nous engageons à respecter leurs droits à l'occasion de leur accueil et de leur hospitalisation.

Le majeur protégé doit consentir à l'acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est lucide, son consentement doit être sollicité outre celui du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner ou non une personne de confiance.

Son rôle est de :

- Vous accompagner, à votre demande, lors d'entretiens avec les médecins.
- Rapporter votre volonté dans le cas où vous n'êtes plus en état de vous exprimer.
- Témoigner de votre parole et de vos choix.

Cette personne sera celle qui sera contactée par l'équipe soignante si nécessaire. Merci de renseigner au plus vite le formulaire et le remettre à l'équipe soignante du service. Ce formulaire doit être également signé par la personne désignée.



Les directives anticipées

Les directives anticipées sont un document écrit qui vous permet de préciser votre volonté et de la faire connaître dans le cas où vous seriez hors d'état de l'exprimer.

Si vous en disposez, veuillez à en informer les professionnels du service afin qu'ils puissent les consulter si nécessaire.

Comment les rédiger ?

- Indiquer clairement votre identité, date et signez le document
- Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez en état d'exprimer librement votre volonté lors de leur rédaction.
- Vous pouvez également les conserver vous-même ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille.

Les directives anticipées n'ont pas de durée de validité. Vous pouvez les révoquer à tout moment ou les modifier, de préférence par écrit.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à solliciter le médecin ou le cadre de santé du service. Un modèle peut être mis à votre disposition sur votre demande.



Règles de sécurité et de respect de la vie collective

Le respect de l'usager, pour nous signifie notamment :

- Dispenser des soins adaptés à votre état de santé
- Vous informer
- Respecter votre dignité, vos opinions et vos croyances dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la qualité des soins.



En échange, nous sollicitons de votre part le respect :

- Des personnels, des hospitalisés et des visiteurs, notamment en n'ayant ni propos ni attitude à caractère xénophobe, raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire, et en respectant la confidentialité et le droit à l'image d'autrui.
- Des locaux, du matériel et des consignes données : horaires des visites, nombres d'accompagnants autorisés, introduction interdite d'animaux, fleurs et plantes, interdiction de fumer...
- De la prise en compte des décisions médicales
- De l'interdiction d'introduire des objets dangereux, illicites ou nocifs à la santé (armes, alcool, drogues...).

Le règlement intérieur :

Ce document est consultable sur notre site. Il fixe les règles adaptées aux spécificités de l'établissement devant être respectées par les patients et visiteurs.

Principe de neutralité et de non discrimination :

Tous les patients sont traités de la même façon quelles que soient leurs croyances religieuses.

L'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni à la qualité ni à la sécurité des soins, ni aux règles d'hygiène et au fonctionnement régulier du service.

Le patient, par exemple, doit accepter la tenue vestimentaire imposée compte tenu des soins qui lui sont données.

Il ne peut récuser un membre de l'équipe de soins en raison de sa religion ou de son sexe.



CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Droit à l'image

Les patients et les professionnels ont le droit d'accepter ou pas d'être filmés/photographiés.

Aucune image (photo et vidéo) sur laquelle figure un patient ou un personnel, sans autorisation ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

Attention à votre utilisation des réseaux sociaux à l'hôpital.



Hôpital sans tabac



Conformément au décret du 15 novembre 2006, l'usage du tabac n'est plus autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Si cette interdiction vous met en difficulté, n'hésitez pas à le dire aux médecins ou aux autres membres du personnel. Nous vous donnerons des conseils et, si besoin, nous vous proposerons une aide médicamenteuse.

En cas d'incendie, pour votre sécurité :



EN CAS D'INCENDIE



FEU DANS VOTRE CHAMBRE :

Gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel du service et le Service Sécurité Incendie.



FEU HORS DE VOTRE CHAMBRE :

Fermez portes et fenêtres pour éviter les courants d'air.

Calfeutrez votre porte, et si vous le pouvez, arrosez-la.



Attendez l'ordre d'évacuation.

En cas d'évacuation, suivez les ordres du personnel, du Service Sécurité Incendie et des sapeurs-pompiers.



Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, restez dans votre chambre et manifestez vous à la fenêtre, sans l'ouvrir.

Bon séjour dans l'établissement



Contact :



04 76 07 30 30



secretariat.direction@ch-tullins.fr



[http : //www.ch-tullins.fr](http://www.ch-tullins.fr)